

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2024-044

Séance du 30 juillet 2024

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE TRENTE JUILLET À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2024.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, COURTOIS Sandrine,
FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN
Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques,
VÉLON Guillaume.

Excusés : CHARVET Aurélien (pouvoir à Guillaume VÉLON),
SYLÉNÉ Florine (pouvoir à Jacques SALLET).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : PERTUIZET Anaïs.

OBJET : Demande d'autorisation de commerce ambulant.

Monsieur le Maire fait lecture de la demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un commerce ambulant de vente de pizza et burger de M. Guillaume BERODIER domicilié 515, route du Champ Martin, 01560 Vescours.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur cette demande et précise que l'autorisation sera notifiée par arrêté municipal. M. le Maire suggère que l'autorisation soit accordée dans l'attente de la réouverture du commerce « Boulangerie, bar, restaurant » et propose la date du 31 décembre 2024.

Dans le cadre d'une occupation du domaine public, une redevance d'occupation du domaine public peut être perçue. Pour ce faire une délibération instaurant un tarif doit être prise.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article L.2125-1 du Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
001-210103644-20240730-D01364-2024-044-DE
Date de télétransmission : 02/08/2024
Date de réception préfecture : 02/08/2024

Il est proposé d'instaurer un tarif d'occupation du domaine public.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

FIXER le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants à 10 € par mois à compter du 1^{er} août 2024 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants à 10 € par mois à compter du 1^{er} août 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 30 juillet 2024

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

